



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2025-58

Séance du 10/07/2025

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	11
Absents	4

Date de convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, , Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Monsieur AZNAR Didier à Monsieur MISSOUR Gérald, Mme MORGAT-BEULIN Monique à Mme POREAU Sylvie

Absents excusés : , Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Objet :**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire**

Pour mener à bien le projet de construction d'un cantine scolaire, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Le marché comprend les missions suivantes :

- Etudes d'esquisses
 - Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
 - Etudes d'avant-projet définitif (APD)
 - Etudes de projet (PRO)
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
 - EXE : Les études et plans d'exécution seront intégralement réalisés par le maître d'œuvre qui devra s'assurer que les documents établis, seront correctement suivis par les entreprises.
 - Direction de l'exécution des travaux (DET).
 - Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- La mission complémentaire suivante est également confiée au maître d'œuvre : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 526 440 € HT.

Monsieur le Maire propose :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant : SCOP ECOSTUDIO – 171 Chemin de halage – 30300 BEAUCAIRE
- DE conclure avec cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cantine scolaire
- De préciser que le montant du marché est de :

38 693.34 € HT pour les missions de base soit **46 432.01 € TTC**

7 633.38 € HT pour les missions complémentaires soit **9 160.06 € TTC**

Le Conseil Municipal38 693.34 al, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,Décide :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement SCOP ECOSTUDIO – 171 Chemin de halage – 30300 BEAUCAIRE

Article 2 : Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à **46 326.72 € HT** et **55 592.07 € TTC**, se décomposant de la façon suivante :

38 693.34 € HT pour les missions de base soit **46 432.01 € TTC**

7 633.38 € HT pour les missions complémentaires soit **9 160.06 € TTC**

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une cantine scolaire

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Jean-Bernard COMBA



Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois